

*Communiqué de presse  
Rennes, le 18 novembre 2020*

## **Projet de loi de Sécurité globale : Mobilisation des journalistes et des citoyens Samedi 21 novembre à 11h Place de la République à Rennes**

**Samedi 21 novembre, à 11h, le Club de la Presse de Bretagne, en lien avec les quatre syndicats représentatifs de la profession de journaliste (SNJ, SNJ-CGT, CFDT Journalistes et SGJ-FO) et le collectif Profession : Pigiste, appelle à un rassemblement des journalistes et des citoyens pour s'opposer à la proposition de loi Sécurité globale qui constitue une nouvelle attaque contre le droit d'informer.**

Selon les termes de la Défense des Droits, Claire Hédon, ce texte débattu à l'Assemblée fait peser des risques considérables "sur la liberté d'informer et le droit à la vie privée". Fidèle à sa mission de défenseur de la liberté de la presse et de promoteur du métier de journaliste, le Club de la presse fait part de ses inquiétudes et s'associe aux demandes exprimées par plusieurs sociétés de journalistes et les syndicats SNJ, CFDT, SNJ-CGT et FO.

D'autant que la proposition de loi de LaREM a été augmentée de plusieurs articles émanant du ministère de l'Intérieur avant de devenir projet de loi. Notamment l'article 24, qui prévoit de punir d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende "le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un policier ou d'un gendarme, lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police". Le rapporteur du texte a tenté de rassurer les journalistes, sans convaincre les défenseurs des libertés publiques.

Thomas Hochmann, professeur de droit public à Paris 10 considère ainsi que : "Dans le régime juridique de la liberté d'expression, on tient aussi compte de l'effet dissuasif de la mesure. Quand bien même certains considéreraient que le droit à l'image serait plus contraignant que ce texte, à l'avenir, on hésitera à filmer et à diffuser des images de violences policières de peur d'être poursuivi". Il note en outre "la formulation très large" de "l'intention malveillante" de l'article 24. Il rappelle enfin que les violences policières sont "un sujet d'intérêt général" qui a valu à la France plusieurs condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme".

### **Deux poids, deux mesures**

Les forces de l'ordre pourront, en revanche, filmer ou photographier la population. Car l'article 21 de la même proposition de loi modifie le statut des caméras-piétons utilisées par les forces de l'ordre : les images pourront être transmises en direct au poste de commandement et utilisées pour « l'information du public sur les circonstances de l'intervention ». Un moyen de s'imposer dans la guerre des images, sans même avoir à flouter les identités des manifestants. Tandis qu'en face ni la presse, ni les citoyens ne pourront plus diffuser de contre-point. Deux poids deux mesures donc ! Nous comprenons parfaitement le souci légitime des membres des forces de l'ordre de protéger leur vie privée et leur famille. Toutefois la méthode employée n'est pas la bonne, qui revient à supprimer pour une part, le droit de nos concitoyens à une information indépendante de la police.

Le conseil des Droits de l'Homme de l'ONU en vient même à rappeler à l'ordre (une nouvelle fois) la France considérant que cette loi porte "des atteintes importantes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression et d'opinion, et le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique" dans son rapport datant du 12 novembre.

Dans le même temps, le Ministre de la Justice a déclaré, mardi 17 novembre, vouloir réviser la "vieille loi" de 1881, sous couvert de lutte contre la haine en ligne, pour "réguler les immixtions de ceux qui ne sont pas journalistes et qui ne méritent pas d'être protégés par cette loi mais qui viennent, au fond, s'y lover pour diffuser la haine en ligne et bénéficier des protections qui sont dues aux journalistes et aux organes de presse".

Le projet de loi de Sécurité globale s'inscrit dans une suite de textes (loi sur le secret des affaires, loi sur les infos, nouveau schéma du maintien de l'ordre...) qui rognent toujours un peu plus la liberté d'informer. Visant à empiéter et à réduire la liberté de la presse, ces lois se révèlent donc liberticides. Et alors même que les journalistes et photographes de presse font état depuis plusieurs années de grandes difficultés à exercer leur métier sur le terrain, lors d'événements opposant les forces de l'ordre à des manifestants.

C'est pourquoi le Club de la Presse de Bretagne s'associe aux syndicats de journalistes, à l'ensemble des concœurs et confrères mobilisés et à tous les citoyens concernés pour dénoncer cette nouvelle entrave à la liberté d'information.

**- L'attestation de déplacement dérogatoire disponible [ici](#)  
- L'événement facebook [ici](#)**

Contact presse : Déborah Julhès - 02 99 38 60 70 - [accueil@clubpresse-bretagne.com](mailto:accueil@clubpresse-bretagne.com)